

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2020-002

Date de convocation du Bureau du Grand Périgueux
le 24 janvier 2020

LE 30 JANVIER 2020, Le BUREAU COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur

Nombre de membres du conseil	
en exercice	71
Présents	44
Votants	48
Pouvoirs	4

OBJET : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS DE PROMOTION DES PRODUITS ET FILIERES AGRICOLES ET A L'ARTISANAT D'ART : FETE DE LA TRUFFE JANVIER 2020 (SORGES)

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes SALINIER, BELOMBO, FAURE, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, PAUL, ROUX.

MM. LE MAO, BREAU, MOTTIER, COURNIL, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, LEGAY, MOISSAT, LACOSTE, CHASTENET, PUYRIGAUD, MERILLOU, AUDI, DUNOYER, KHAIRALLAH, MOSSION, TENAILLON, GUILLEMET, VIROL, COLINET, LAROCHE, BUFFIERE, USCAIN, GEORGIADES, CACAN, MONTORIOU.

ABSENTS :

Mmes : BOUCAUD, KERGOAT, GONTIER, GATAULT, LABAILS, MOULENES, SALOMON.

MM. : BUISSON, BEYLOT, BONNET, DESPALT, LARRE, GEOFFROY, MOTARD, ROUQUIE, MALLET, MATHIEU, RAUZET, REYNET, TALLET, GRELETTY, LARENAUDIE, RATIER, COLBAC, DUCENE, HERBRETEAU, LE ROUX.

POUVOIRS :

M. TALLET	Pouvoir à	M. AUZOU
Mme MOULENES	Pouvoir à	M. ROUSSARIE
Mme SALOMON	Pouvoir à	M. GEORGIADES
M. MOTARD	Pouvoir à	M. LEGAY

**OBJET : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS DE PROMOTION DES PRODUITS
L'ARTISANAT D'ART : FETE DE LA TRUFFE JANVIER 2020 (SORGES)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 janvier 2017 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que Par une délibération du 27 juin 2019, le Grand Périgueux a validé le règlement sur la « *Politique de soutien aux manifestations de promotion des filières et produits agricoles et à l'artisanat d'art* ».

Que le présent règlement permet de définir le cadre d'intervention déterminant l'éligibilité des demandes soumises à l'instruction d'un dossier, et de ce fait, donner une meilleure cohérence aux interventions de la Collectivité Territoriale.

Pour rappel le champs d'application est le suivant :

Que sont éligibles les actions/manifestations ayant pour objet la valorisation, la promotion des productions et filières agricoles locales qui participent au développement de l'attractivité du territoire d'un point de vue économique (produits agricoles et artisanat d'art).

Considérant que la subvention de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux est une aide financière accordée à une personne morale de droit privé poursuivant une mission d'intérêt communautaire rayonnant sur l'ensemble du territoire.

Que cette subvention exceptionnelle vise à soutenir un projet ponctuel ou une action, en dehors de l'activité courante de l'association qui l'organise.

Considérant que l'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire, les subventions attribuées ont pour caractéristique d'être :

- **Facultatives** : elles ne peuvent être exigées ;
- **Précaires** : leur renouvellement ne peut être automatique ;
- **Conditionnelles** :

- la subvention est attribuée sous condition d'une utilité locale et sont soumises à la libre appréciation du Grand Périgueux

- la subvention est plafonnée au montant de la participation numéraire de la commune siège de la manifestation, ou d'un autre organisme public (département, région...)

- la subvention s'élève à 10 % des frais réels d'organisation de la manifestation et est en tout état de cause plafonnée à 1500 €

Considérant que la fête de la truffe du 25 et 26 janvier 2020 à Sorges propose aux visiteurs des animations variées : démonstrations culinaires, concours d'omelettes aux truffes, conférence sur la valorisation patrimoniale et touristique de la truffe française.

Que cette manifestation participe à la mise en avant de la truffe, produit traditionnel et exceptionnel de notre territoire. Elle diffuse notre savoir-faire sur ce produit qu'est la truffe du Périgord tant dans le cadre de sa culture que de sa transformation.

Que la truffe étant un vrai produit d'appel pour notre territoire touristique

Que le budget de cette manifestation est joint en annexe.

Considérant que l'Association pour la promotion de la truffe et de la trufficulture nous a saisi d'une demande de subvention pour la réalisation de la Fête de la truffe du 25, 26 janvier 2020 et des marchés s'y afférant à Sorges pour un montant de 1 500€.

Que les critères d'éligibilité mis en place dans le dit règlement prévoit notamment que le taux d'intervention du Grand Périgueux est de maximum 10 % du budget de la manifestation plafonné à 1 500€.

Que le budget de la fête de la Truffe et les marchés est de 10 200€.

Qu'il est donc proposé que le Grand Périgueux participe pour un montant de 1 020 € correspondant donc au 10 % maximum du budget à l'organisation de cette manifestation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de verser une subvention de 1 020 € pour l'organisation de la Fête de la Truffe 2020 à Sorges

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	13 FFV. 2020	Pour extrait conforme	13 FEV 2020
Délibération certifiée exécutoire à compter du	13 FEV. 2020	Périgueux, le	13 FEV 2020

Le Président
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 13/02/2020

Reçu en préfecture le 13/02/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20200130-DDB2020002-DE